



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

COMMUNIQUÉ DU 8 MAI 2024

REMIT II – Révision des règles européennes sur l'intégrité et la transparence sur le marché de gros de l'UE

L'Institut Luxembourgeois de Régulation, en tant qu'autorité de régulation nationale au Luxembourg (ci-après « l'Institut »), vous informe que de nouvelles règles européennes concernant l'intégrité et la transparence sur le marché de gros de l'énergie dans l'Union européenne, que la Commission européenne a proposées en réponse à la hausse et à la volatilité des prix de l'énergie en 2022, ont été adoptées en avril 2024 pour tenir compte notamment des évolutions du marché.

Le règlement (UE) 2024/1106 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant les règlements (UE) n° 1227/2011 et (UE) 2019/942 en ce qui concerne l'amélioration de la protection de l'Union contre les manipulations de marché sur le marché de gros de l'énergie, également appelé **REMIT II**, a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 17 avril 2024 et entre en vigueur à compter d'aujourd'hui, **7 mai 2024**. Il peut être consulté sur le lien suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024R1106&qid=1713429423198>

L'Institut porte en particulier à votre attention la lettre ouverte de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) sur les implications de cette révision pour les acteurs du marché concernés, qui est disponible en langue anglaise sur le site de l'ACER :

<https://www.acer.europa.eu/sites/default/files/REMIT/Guidance%20on%20REMIT%20Application/Open%20Letters%20on%20REMIT%20Policy/Open-letter-on-REMIT-revision-implications.pdf>

Cette lettre ouverte de l'ACER porte notamment sur les éléments suivants :

- Nouvelle définition pour les places de marchés organisées et leur obligation de déclaration à l'ACER des données relatives au carnet d'ordres.
- Élargissement des obligations de déclaration notamment aux contrats de fourniture d'électricité dont la livraison peut avoir lieu dans l'UE à la suite d'un couplage unique journalier et infrajournalier ainsi qu'aux produits dérivés y relatifs.
- Obligations des acteurs du marché résidents ou établis dans un pays tiers à l'UE de désigner un représentant.
- Notification par les acteurs du marché concernés de l'utilisation du trading algorithmique.
- Notification par les acteurs du marché concernés de l'accès électronique direct à une place de marché organisée.

- Introduction de la notion de *personnes organisant et exécutant des transactions à titre professionnel* et leurs obligations.
- Autorisation par l'ACER des plateformes dédiées à la publication d'informations privilégiées et des mécanismes de déclaration enregistrés, après l'adoption des actes délégués y relatifs.

Le formulaire de requête REMIT où toutes les questions liées à REMIT peuvent être soumises est disponible ici : <https://www.acer.europa.eu/remit/remit-for-you/how-to-submit-questions-related-to-remit>

Contact REMIT CEREMP@ilr.lu

Tél. (+352) 28 228 555

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques.